

[Assouplissement du confinement et mise en place du couvre-feu](#)

15 décembre : Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h à 6h

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 20h à 6h du matin à l'exception des réveillons du 24 décembre ;
- Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtres, musées). Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021.
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

Attestation de déplacement dérogatoire numérique

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable au **format numérique**. Une fois renseignée, le générateur crée un fichier pdf avec vos informations ainsi que le motif de votre déplacement. Elle est également disponible sur l'application [TousAntiCovid](#) .

Version numérique

📄 Générer



Attestation de déplacement dérogatoire

📄 Télécharger 📄 Télécharger 📄 Télécharger



Justificatif de déplacement professionnel

Il est téléchargeable ci-dessous, au format **.pdf**. Pour une meilleure accessibilité, le **justificatif de déplacement professionnel** est désormais disponible en format **.txt** et **.docx**.

📄 Télécharger 📄 Télécharger 📄 Télécharger



Justificatif de déplacement scolaire

📄 Télécharger 📄 Télécharger 📄 Télécharger



Le non-respect du couvre-feu entrainera :

- Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros passible de 6 mois d'emprisonnement.

La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos

proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19.

Toutes les informations sur la [page du gouvernement](#). ➔

Publié le 15 décembre 2020